

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 763

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ainsi que, selon le cas, aux ministres »,

les mots :

« , au Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.